



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2021-70 portant cessibilité, au bénéfice de Paris La Défense (PLD), de la parcelle cadastrée section AH n°371 sise 365 rue de La Garenne à Nanterre, et nécessaire à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-130 du 31 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-198 du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-130 du 31 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-196 du 27 décembre 2019 portant ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire, au bénéfice de Paris La Défense, en vue de l'acquisition des parcelles de terrains cadastrées section AG n°78, section AH n°594, n°550, n°504, n°520, n°514 et n°531, section AI n°42 et n°43, section AH n°487, n°338, n°339, n°340, n°341, n°344, n°363, n°366, n°368, n°570, n°370 et n°371 situées à Nanterre nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2020-182 du 21 décembre 2020 portant cessibilité, au bénéfice de Paris La Défense, des parcelles de terrains cadastrées section AG n°78, section AH n°601, n°603, n°605, n°599 et n°531, section AI n°42 et n°43, section AH n°487, n°338, n°339, n°340, n°341, n°344, n°363, n°366, n°368, n°570, n°370 et n°371 situées à Nanterre et nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;
- Vu** l'ordonnance d'expropriation n°20/00012 rendue le 9 février 2021 par le tribunal judiciaire de Nanterre rejetant la parcelle cadastrée section AH n°371 sise 365 rue de La Garenne à Nanterre au motif qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur la qualité de propriétaire en l'absence d'un acte authentique joint au dossier ou d'un relevé des services de la publicité foncière pour l'indivision «FERME» ;

Vu l'ordonnance en rectification d'erreur matérielle n°21/00004 du 20 avril 2021 rendue par le tribunal judiciaire de Nanterre ;

Vu le courrier de Paris La Défense du 11 mai 2021 sollicitant la prise d'un arrêté préfectoral de cessibilité relatif à la parcelle cadastrée section AH n°371 afin d'intégrer la parcelle cadastrée section AH n°371 sise 365 rue de La Garenne à Nanterre à l'ordonnance d'expropriation complémentaire ;

Vu le courrier du 4 février 2020 de monsieur François Fermé, fils du défunt Jacques Fermé, attestant que les héritiers Fermé ne sont pas propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n°371 ;

Vu la revendication par la SCI Les 3 Communes de la propriété par prescription acquisitive trentenaire de la parcelle cadastrée section AH n°371 ;

Vu l'état parcellaire relatif à la parcelle cadastrée section AH n°371 ;

Vu les dispositions de l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux opérations concernant des immeubles soumis au régime de la copropriété ;

Considérant que la SCI Les 3 Communes serait le propriétaire présumé de la parcelle cadastrée section AH n°371 ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AH n°371 nécessaire à l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Est déclarée immédiatement cessible pour cause d'utilité publique, au bénéfice de Paris La Défense, la parcelle de terrain cadastrée section AH n°371, sise 365 rue de La Garenne à Nanterre et nécessaire à l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre.

Deux plans et un état parcellaire sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur général de Paris La Défense, le maire de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le **02 JUIN 2021**

Le préfet,

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

Vincent BERTON

Pièces annexées au présent arrêté :

- plans parcellaires
- état parcellaire